



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du **17 AOUT 2005**
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 3 mars 2005 de la municipalité de Fully, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (zone de constructions et d'installations publiques D) et du règlement communal des constructions (art. 98 B);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 48 du 26 novembre 2004;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 18 janvier 2005 du conseil général de Fully approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions, décision publiée dans le Bulletin officiel No 3 du 21 janvier 2005;

Vu l'absence de recours déposé contre la décision du conseil général;

Vu le préavis du 29 juillet 2005 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (zone de constructions et d'installations publiques D) et du règlement communal des constructions (art. 98 B) telle qu'approuvée par le conseil général de Fully le 18 janvier 2005.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

- 5 extr. DFIS —
- 1 extr. IF

